

G S A C

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

DASSAULT AVIATION**Avions Mystère Falcon 900**

Surchauffe chauffe-eau

La présente Consigne de Navigabilité concerne tous les avions Mystère Falcon 900, équipés des jauges de circuit d'eau L'HOTELLIER P/N 5250, 5251, 5250-1 et 5251-1.

Les chauffe eau de galley avant et toilettes arrières sont alimentés chacun directement par un relais qui est asservi par la jauge de niveau d'eau. Un contact aléatoire de la jauge peut entraîner un battement du relais de commande. Aussi afin d'éviter l'émission de fumées et une dégradation du chauffe eau dans le cas où l'alimentation du chauffe eau serait permanente par collage des contacts de puissance, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1) changer les relais par des contacteurs plus puissants
- 2) ajouter un circuit de test et de surveillance pour chaque relais
- 3) améliorer la métallisation du réservoir d'eau potable.

Les 3 paragraphes précédents doivent être effectués conformément au BS DASSAULT-AVIATION N° F.900-181 dans un délai n'excédant pas 7 mois ou 330 heures de vol, à la première des 2 limites, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

Réf. : BS DASSAULT-AVIATION F.900-181 édition originale du
04/12/1996 ou toute révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 DECEMBRE 1996

YR

Date : 04/12/96

DASSAULT AVIATION
Avions Mystère Falcon 900

96-279-018(E)